



VILLE DE MAMOUDZOU

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°2023.00012/2023 du 10/02/2023

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 34

de Votants : 40

Dont vote par procuration : 6

Abstention : 4

Contre : 1

L'an deux mille vingt-trois, le dix février, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 13 février 2023, sous la présidence de **M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.**

**Etaient présents : (34)**

M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire), M. Djamaledine HADAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Inayatïe KASSIM (8ème adjointe au Maire), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Zoufati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILIH MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

**OBJET :**

**Accompagnement du  
temps périscolaire**

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 07/03/2023 que la convocation avait été faite le 13/02/2023.

**Le Maire.**

**Absents : (7)**

Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Anrif MOURDI (Conseiller municipal), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal)

**Absents excusés : (2)**

M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

**Procurations : (6)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA donne pouvoir à M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (11ème adjointe au Maire), Mme Marianne DAMARY donne pouvoir à Mme Hadia MADI ASSANI (Conseillère municipale), Mme Anzimiya HOUMADI donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI donne pouvoir à M. Anassi ALI (Conseillère municipale), Mme Nourainya LOUTOUFI donne pouvoir à M. Mohamadi SAID (3ème adjointe au Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Toiyifou RIDJALI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Vu** l'article 73 de la Constitution ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de



**Considérant** que l'aménagement des rythmes scolaires a été mis en vigueur dans les écoles communales de Mamoudzou depuis septembre 2014 ;

**Considérant** que ces rythmes scolaires, repartissent les heures de classe sur cinq matinées, du lundi au vendredi et trois après-midis les lundi, mardi et jeudi, et libèrent les mercredi et vendredi après-midi, pour éventuellement faire des activités éducatives organisées par la commune ;

**Considérant** la nécessité de capitaliser sur les points forts du dispositif actuel et d'identifier les adaptations et renforcements nécessaires pour faciliter les apprentissages des enfants, la ville de Mamoudzou a élaboré avec ses partenaires un Projet Educatif De Territoire (PEDT), dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire ;

**Considérant** le souhait permanent de la municipalité de perfectionner encore la qualité du dispositif, conduit à adopter une organisation des temps d'activités périscolaires en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), agréé par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports de Mayotte (DRAJES) et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Ce cadre juridique étant le seul à permettre une offre multi-activités équilibrée dans le cadre d'un projet éducatif adapté ;

**Considérant** que la réforme dite « rythmes scolaires » a pour objectif au titre de l'égalité des chances et d'amélioration de la réussite scolaire des écoles maternelles, élémentaires et primaires, de participer à une modification des conditions de déroulement de la journée d'école, tant en ce qui concerne les séquences d'enseignement, que celles des périodes périscolaires ;

**Considérant** que la réforme des rythmes scolaires poursuit en premier lieu un objectif pédagogique majeur, la réussite des enfants à l'école primaire et favorise la découverte d'activités culturelles, artistiques et sportives pour tous ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le principe d'une externalisation des services périscolaires.

**Article 2** : De créer un comité de pilotage pour évaluer annuellement les objectifs fixés par la ville.

**Article 3** : D'approuver le principe qui impose aux structures retenues pour la mise en œuvre du projet, de s'engager à recruter les vacataires assurant actuellement la mission.

**Article 4** : D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document et engagement financier afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 27/02/2023

**Le Maire**  
Le Maire de la Commune  
de Mamoudzou  
Abdilhahedou SOUMAILA